

Chartres, le 29 mars 2024

Dossier n°2012-0024  
Arrêté portant renouvellement et modification  
d'un système de vidéoprotection

**RAA n° 24-03/40-PREF-SDS-PA**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

**VU** le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande de renouvellement et de modification du système de vidéoprotection de l'HYPERMARCHÉ E. LECLERC – DREUDIS, situé 8 boulevard de l'Europe, sur la commune de DREUX (28100), présentée par Monsieur LEGUILLARD Serge, Directeur.

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **jeudi 22 février 2024**;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2-2024 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

## ARRETE

Article 1er – LEGUILLARD Serge, Directeur est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus indiquée le système de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012-0024.

La demande de modification et de renouvellement du système de vidéoprotection porte sur :

- l'ajout l'ajout de : 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure

Le système autorisé comporte ainsi un total de 31 caméras intérieures et 11 caméras extérieures, implantées selon le tableau en annexe

Les caméras 40 et 42 devront être orientées davantage vers les portes d'accès.

Les caméras N° 11, 12, 13, 49, 50, 51 et **53** sont dans des zones privées et ne relèvent pas de la commission départementale de vidéoprotection, mais de la CNIL et du droit du travail, et devront faire l'objet d'une déclaration séparée auprès de la CNIL.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Secours à personnes, Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes, Lutte contre la démarque inconnue,

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- **de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.**
- **l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.**

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra **se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du titre V chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC



# Liste des caméras

NUMERO DE LA CAM SUR PLAN	EMPLACEMENT	ZONE PUBLIQUE OU PRIVEE	TYPE INTERIEUR OU EXTERIEUR (à partir de l'usage)
1	ALLEE CENTRALE 1	PUBLIQUE	INT
2	ALLEE CENTRALE 2	PUBLIQUE	INT
3	TEXTILE	PUBLIQUE	INT
4	ARRIERE CAISSE	PUBLIQUE	INT
5	FRUIT/LEGUMES	PUBLIQUE	INT
6	CAVE A VIN	PUBLIQUE	INT
7	MAIL	PUBLIQUE	INT
8	EPICERIE	PUBLIQUE	INT
9	CAVE A VIN 2	PUBLIQUE	INT
10	BOUCHERIE	PUBLIQUE	INT
11	RESERVE LAIT	PRIVEE	INT
12	QUAI RECEPTION	PRIVEE	INT
13	ESCALIER	PRIVEE	INT
14	RIDEAU BAZAR	PUBLIQUE	INT
15	ACCES BUREAUX	PUBLIQUE	INT
16	STATION	PUBLIQUE	EXT
17	PARKING	PUBLIQUE	EXT
18	SAS ENTREE	PUBLIQUE	INT
19	---	---	---
20	---	---	---

**NON EXISTANTES**

NUMERO DE LA CAM SUR PLAN	EMPLACEMENT	ZONE PUBLIQUE OU PRIVEE	TYPE INTERIEUR OU EXTERIEUR (à partir de l'usage)
21	---	---	---
22	---	---	---
23	---	---	---
24	---	---	---
25	BOUTIQUE	PUBLIQUE	INT
26	ACCESSOIRES	PUBLIQUE	INT
27	JEUX	PUBLIQUE	INT
28	ELECTROMENAGER	PUBLIQUE	INT
29	VAISSELLES 1	PUBLIQUE	INT
30	VAISSELLES 2	PUBLIQUE	INT
31	PLASTIQUES	PUBLIQUE	INT
32	BLANC	PUBLIQUE	INT
33	PAPETERIE	PUBLIQUE	INT
34	ESPACE AUTO	PUBLIQUE	INT
35	ELECTRICITE	PUBLIQUE	INT
36	CHIEN/CHAT	PUBLIQUE	INT
37	BOULANGERIE	PUBLIQUE	INT
38	BAZAR	PUBLIQUE	INT
39	CAISSE CENTRALE	PUBLIQUE	INT
40	ENTREE MAGASIN	PUBLIQUE	INT

**NON EXISTANTES**

# Liste des caméras

NUMERO DE LA CAM SUR PLAN	EMPLACEMENT	ZONE PUBLIQUE OU PRIVEE	TYPE INTERIEUR OU EXTERIEUR (si netier en (couleur))
41	PARKING ENTREE 3	PUBLIQUE	EXT
42	ENTREE MAIL 3	PUBLIQUE	INT
43	PARKING ENTREE 2	PUBLIQUE	EXT
44	ENTREE DRIVE	PUBLIQUE	EXT
45	PISTE 1/2	PUBLIQUE	EXT
46	PISTE 2/3/4	PUBLIQUE	EXT
47	PISTE 6/7	PUBLIQUE	EXT
48	BUREAU LOCATION	PUBLIQUE	EXT
49	RESERVE 2	PRIVEE	INT
50	RESERVE 3	PRIVEE	INT
51	RESERVE 4	PRIVEE	INT
52	DOMIE DRIVE	PUBLIQUE	EXT
53	ISSUE DE SECOURS DRIVE	PUBLIQUE <i>Privée</i>	INT
54	MULTIMEDIA	PUBLIQUE	INT
55	PARKING ANGLE BANQUE	PUBLIQUE	EXT

Le système comprend au total 49 pts vidéo:

**43 caméras ERP (+6 Privées)**  
 42  
 (+ Privées)  
**11 EXT + 32 INT (publiques)**